

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 5 JUILLET 2016**

L'an deux mille seize, le cinq juillet à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 30 Juin 2016

**PRESENTS** : Jacques MANYA, Jean HEINRICH, Marie-France COUPE, Odile DA CRUZ, Denise SNODGRASS, Madeleine LOUANDRE, Lennart ERNULF, Michèle LENZ, Maryse RIMBAU, Marie-Line PONCHEL, Jean-Philippe SANYAS, Audrey MAQUEDA, Roger FIX, Anne DELARIS, Alain FIGUERAS

**ABSENTS EXCUSES** : Daniel COUPE procuration à Jean HEINRICH, Philippe CORTADE procuration à Marie-France COUPE, Pierre CAMPS procuration à Jacques MANYA, Françoise SOUGNE procuration à Alain FIGUERAS, Xavier LAFON procuration à Anne DELARIS, Alex CABANIS

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Odile DA CRUZ

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu de la séance du 17 mai 2016

**1/ INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES**

**2/ FINANCES :**

2-1/ admissions en non-valeur

2-2/ aliénation d'un ponton

2-3/ tarifs de location des emplacements pour kayaks et planches à voile

**3/ AFFAIRES CULTURELLES**

3-1/ création du « pass culture » Collioure/Perpignan

**4/ URABNISME**

4-1/ lutte contre la cabanisation : charte de mobilisation et de coordination

**5/ ADMINISTRATION GENERALE :**

5-1/ protocole transactionnel Commune/EURL Verdaguer

5-2/ jumelage Collioure/Cadaquès

5-3/ charge des véhicules électriques : transfert de compétence au SYDEEL 66

5-4/ extension de licences CEGID (serveur ORACLE, ressources humaines, gestion financière, état-civil, élections)

5-5/ avis sur le projet de schéma de mutualisation des services

5-6/ approbation de la convention Commune/Association des amis d'Alain Marinaro

5-7/ renouvellement du classement touristique de la Commune

5-8/ régie animation : demande d'autorisation d'un fonds de caisse

\*\*\*\*\*

Lecture est donnée du compte rendu de la séance du 17 mai 2016 lequel est adopté à la majorité des membres présents (4 abstentions : F. SOUGNE, A. DELAIS, X. LAFON et A. FIGUERAS).

## **1/ INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** des décisions municipales relatées ci-dessous :

Décision n°38/2016 du 17/05/2016 : mission SPS dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un poste de police municipale avec la société S.A.S.U TECHNIBAT, dont le siège social est 4 rue de la Lucques, 66200 ELNE, pour un montant de 1300,00 € HT soit 1560,00 € TTC.

Décision n°39/2016 du 25/05/2016 : contrat avec la société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, dont le siège social est 10 rue du Colisée, 75008 PARIS, représentée par Monsieur Daniel SAUTY, 17 rue du Morbihan, 31770 COLOMIERS, pour l'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurances de la collectivité dans les domaines suivants : dommages aux biens, responsabilités, véhicules et auto mission, protection juridique de la collectivité, protection des agents et des élus, risques divers. Le montant de la prestation s'élève à 2900,00 € HT, soit 3480,00 € TTC

Décision n°40/2016 du 25/05/2016 : contrat avec la société SUDIMAGE, 10 cami de la Pedra Llampada, 66740 Villelongue dels Monts, pour la maintenance du site Internet de la Ville (hébergement, nom de domaine, comptes e-mail, envoi illimité de notifications Push, support téléphonique, mises à niveau des modules, statistiques, interventions sur l'hébergement). Le montant de la prestation annuelle s'élève à 740,00 € HT, soit 888,00 € TTC.

Décision n°41/2016 du 27/05/2016 : contrat conclu avec la Société CEGID PUBLIC, dont le siège social est Immeuble le Grand Axe, 10-12 boulevard de l'Oise, 95031 CERGY PONTOISE, pour la maintenance annuelle de la licence Oracle Database utilisateurs, pour un montant s'élevant à 49.55 € HT, soit 59.46 € TTC.

Décision n°42/2016 du 6/06/2016 : contrat avec la SARL TDA, dont le siège social est Chemin de la Carrerasse à ARGELES SUR MER, pour les travaux de remise en état des plages. Le montant des travaux est arrêté à 6.880,00 € HT soit 8.256,00 € TTC

Décision n°43/2016 du 13/06/2016 : Le droit d'entrée des spectacles est fixé à 15 euros pour les programmations suivantes :

- Philippe CASSARD le 28 juin 2016  
(Concert de clôture du festival du piano)

- Pedro SOLER- Gaspar CLAUS le 25 Août 2016  
(Concert Guitare flamenca et cello)

Décision n°44/2016 du 13/06/2016 : Le droit d'entrée au spectacle théâtral du 11 août 2016 « Traine pas trop sous la pluie » de M. Richard BOHRINGER est fixé à 20 euros.

Décision n°45/2016 du 14/06/2016 : le droit d'entrée au spectacle du 28 juillet 2016 « Boléro » de M. Jean-Pierre COMO est fixé à 15 euros.

Décision n°46/2016 du 20/06/2016 : marchés d'assurances conclus avec :

- **Smacl Assurances**, dont le siège social est 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT pour le :
  - **Lot n°1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes** / formule de base franchise 250 € pour une superficie de 18.354 m2 (budget général) + 55 m2 (régie des parkings) / Prime annuelle de **14.968,76 € TTC**.
  - **Lot n°3 : assurance des véhicules et des risques annexes** / formule de base franchises 75, 150, et 300 € (budget général + régie des parkings) / Prime annuelle 5.932,91 € TTC / PSE n°1 : auto collaborateur prime annuelle 439,74 € TTC / PSE n°2 : bris de machine prime annuelle 830,30 € TTC, soit une prime annuelle global de **7.202,95 € TTC**.
  - **Lot 5: assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus** / formule de base / Prime annuelle de **379,32 € TTC**.
- **AXA agence Pierre Marc Bertholon**, dont le siège social est Avenue Du Carignan 66190 COLLIOURE pour le :
  - **Lot n°2 : assurance des responsabilités et des risques annexes** / formule de base / Prime annuelle de **8.765,88 € TTC**.
- **Sarre & Moselle**, dont le siège social est 17 Bis Avenue Raymond POINCARE 57 401 SARREBOURG pour le :
  - **Lot 4: assurance de la protection juridique de la collectivité** / formule de base / Prime annuelle de **607,20 € TTC**.
- **GAN Assurances Agent Philippe ZAMMIT**, dont le siège social est 5 Rue Frédéric MISTRAL 13100 AIX EN PROVENCE pour le :
  - **Lot n°6 : assurance de la navigation** / formule de base / Prime annuelle de **711,82 € TTC**.

Décision n°46bis/2016 du 23/06/2016 : Article 1 : avenant au marché conclu avec la société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE, dont le siège social est situé 22 avenue des Nations, Bât Rubens, Porte C, 95948 ROISSY CHARLES DE GAULLE, pour la fourniture et la maintenance d'un photocopieur supplémentaire (service Police municipale).

Le montant du loyer trimestriel s'élève à la somme de 233.00 € HT sur 14 trimestres.

Le contrat de maintenance copies reste inchangé par rapport au marché initial (0.0037 € HT pour le noir et blanc, et 0.037 € HT pour la couleur).

Décision n°47/2016 du 30 juin 2016 : Une convention est passée avec la Protection Civile des Pyrénées-Orientales, dont le siège social est 76 bis avenue de Grande Bretagne 66000 PERPIGNAN, pour la mise en place d'un dispositif de sécurité pour les fêtes de Saint Vincent 2016.

Le montant de la prestation est estimé à 1 671 € TTC.

Décision n°48/2016 du 30 juin 2016 : la mise en œuvre et la réalisation des spectacles pyrotechniques des 16 août 2016 et 31 décembre 2016 est confiée à la société Mille et Une Etoiles, dont le gérant est Monsieur Patrick CARALP, 71 rue Chenard et Walcker, 66000 PERPIGNAN. Le montant global des prestations est arrêté comme suit : 36 666,67 € HT soit 44 000,00 € TTC

**2/ FINANCES**

## **2-1/ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES / BUDGETS DE LA COMMUNE ET DU PORT**

Les Receveurs Municipaux, après avoir constaté à l'issue des poursuites que les produits communaux n'ont pu être recouverts, établissent des états d'admission en non-valeur qu'ils transmettent à la Commune afin que ces derniers soient soumis à l'Assemblée délibérante.

Concernant le budget de la Commune, une somme de 2 592, 55 € reste à recouvrer au titre des exercices 2013, 2014 et 2015 :

- DENHOFF Oscar	111, 09 € (2013)
- DENHOFF Oscar	120, 00 € (2013)
- DENHOFF Oscar	687, 79 € (2013)
- DENHOFF Oscar	120, 00 € (2013)
- DENHOFF Oscar	120, 00 € (2013)
- DENHOFF Oscar	125, 58 € (2013)
- DENHOFF Oscar	231, 09 € (2014)
- DENHOFF Yoann	120, 00 € (2014)
- DENHOFF Yoann	708, 50 € (2014)
- MASSE Mickaël	248, 50 € (2015)

Le montant du titre proposé en non-valeur s'élève à la somme de 2 592, 55 € (deux cent quatre vingt treize euros soixante douze centimes).

UNANIMITE.

## **2-2/ALIENATION D'UN PONTON**

La commune avait acquis en 2010 sur le budget du Port de Plaisance un ponton flottant installé dans la zone de baignade à destination des baigneurs, qui ne rend plus satisfaction car il ne correspond plus aux normes en vigueur aujourd'hui.  
Ce matériel a été amorti.

Une offre d'achat a été formulée par Monsieur Julien GIRODEAU, gérant de l'EURL JULIEN G, qui souhaite le modifier pour pouvoir l'utiliser à d'autres fins.  
Il propose un prix d'achat de 1045 € TTC.

UNANIMITE.

## **2-3/PORT DE PLAISANCE de la COMMUNE / LOCATION D'EMPLACEMENTS POUR KAYAKS ET PLANCHES A VOILE / TARIFICATION 2016**

Le Conseil Portuaire, dans sa séance du 15 avril 2016, suite à une demande exprimée par les utilisateurs de planches à voile et de kayaks de mer, propose la mise en place de racks sur la plage du Boutigué. Ces emplacements seraient loués soit à l'année, soit à la saison (15 mai – 15 octobre).

Il propose la tarification suivante :

- A la saison (15 mai – 15 octobre) : 60 €
- A l'année : 100 €

4 CONTRE : SOUGNE, DELARIS, LAFON et FIGUERAS

### **3/ AFFAIRES CULTURELLES**

#### **COOPERATION CULTURELLE ENTRE LES VILLES DE COLLIOURE ET PERPIGNAN - CREATION DU « PASS CULTURE » COLLIOURE/PERPIGNAN**

La Ville de Perpignan et la Ville de Collioure présentent des complémentarités historiques, architecturales, culturelles et touristiques.

Au cours de l'histoire, Collioure a été le port du Roussillon et donc le centre économique maritime de l'activité artisanale, industrielle et commerciale de Perpignan.

Le Château Royal de Collioure était également la résidence d'été des rois de Majorque.

Plus tard, les deux villes ont connu l'intervention de Vauban, avec l'édification des fortifications militaires.

Dans le domaine culturel, les deux communes sont riches d'un patrimoine artistique incarné par Chagall, Derain, Dufy, Maillol, Matisse ou bien encore Picasso et mènent chacune des programmations d'art plastique dans leurs structures muséales.

Parce que les touristes français et les clientèles étrangères associent Perpignan et Collioure dans une même destination, il paraissait essentiel aux deux collectivités de renforcer les synergies en élaborant des axes de coopération dans les domaines touristiques et culturels.

A cette fin, il a été imaginé pour l'été 2016, de préfigurer la coopération culturelle avec la mise en place, par les deux collectivités, d'un dispositif favorisant la circulation des publics entre le Musée d'Art Moderne de Collioure, présentant l'exposition « Voramars » de l'artiste Joël Desbouiges (entrée tarif plein à 3 euros) et le Centre d'Art Contemporain Walter Benjamin présentant l'exposition « yes, I can ! Un portait du pouvoir » (entrée tarif plein 4 euros).

Ainsi, les deux expositions de ces musées ont été mises en réseau sur le principe d'une entrée gratuite pour une entrée achetée : octroi de la gratuité d'entrée du musée sur présentation du billet d'entrée payant de l'autre musée, jusqu'à la fin des deux expositions fixée au 16 octobre 2016.

Par ailleurs, en présentant le ticket de musée, il sera d'une part accordé un tarif réduit pour la visite guidée de l'office de Tourisme de Perpignan « balade historique » et une visite guidée de l'office de Tourisme de Collioure, d'autre part la visite de Collioure et Perpignan en petit train à tarif réduit pour une personne.

UNANIMITE.

### **4/ URBANISME**

#### **APPROBATION DE LA CHARTE DE MOBILISATION ET DE COORDINATION DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA CABANISATION DANS LES PYRENEES-ORIENTALES**

Le Maire expose à l'Assemblée :

La cabanisation consiste en l'implantation sans autorisation dans des zones le plus souvent agricoles ou naturelles, de constructions ou d'installations diverses : baraques, caravanes, résidences mobiles de loisirs, habitations légères de loisirs, constructions en dur occupées épisodiquement ou de façon permanente, etc...

Ces infractions relèvent de législations en matière d'urbanisme, de santé, d'environnement ou de fiscalité, voire même du code pénal.

Les enjeux de la lutte contre la cabanisation sont multiples, notamment :

- Sécuritaires : exposition des occupants aux risques naturels (inondations, incendie, etc...), inaccessibilité des services de secours,...
- Sociaux : Exclusions des populations concernées et notamment des enfants, habitat insalubre,...
- Sanitaires : absence de raccordement aux réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité, raccordements illégaux,...
- Environnementaux : pollution des sites, déversement des eaux usées non traitées dans le milieu naturel, atteinte aux paysages, dévalorisation de l'image des communes et du département,...
- Financiers : non-perception des taxes, collecte des déchets, manque à gagner pour les collectivités,...

En raison de ces enjeux, qui engagent la responsabilité de l' élu en cas de sinistre, et de l'importance du phénomène, la lutte contre la cabanisation a été identifiée comme prioritaire.

La commune avait signé la première charte en 2006.

Cette dernière a fait l'objet d'un remaniement et a été notamment élargie à d'autres partenaires pour une plus grande efficacité des actions conduites.

UNANIMITE.

## **5/ ADMINISTRATION GENERALE**

### **5-1/ Protocole transactionnel Commune/Eurl Verdaguer « Bar l'Ambiance »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Eurl Verdaguer exploite à Collioure 18 place du 18 Juin, un fonds de commerce de bar licence IV et cinéma, sous l'enseigne « Bar l'Ambiance » depuis de très nombreuses années. Le dernier renouvellement est intervenu suivant acte du 29 décembre 2012, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une nouvelle période de neuf ans.

L'Eurl Verdaguer soucieuse de vendre son fonds de commerce, a notifié à la Commune son projet de cession.

La commune a établi un mémoire enregistré auprès du Tribunal Administratif en date du 29 septembre 2015 faisant valoir qu'en réalité les immeubles objet de ce bail constitueraient des biens du domaine public de la commune, en application des dispositions de l'article 540 du code civil, comme constituant des portes, murs, fossés et remparts de la ville de Collioure.

Du fait de cette procédure, l'Eurl Verdaguer n'a pas pu procéder à la cession projetée.

Cette requalification de l'acte d'occupation, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, engage la responsabilité de la commune pour avoir laissé croire à l'occupant qu'il détenait légitimement des droits commerciaux sur son bail.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées pour mettre un terme définitif à leur litige actuel et interdire tout autre à naître par la rédaction et la signature d'un protocole transactionnel.

UNANIMITE pour autoriser le Maire à signer ce protocole.

### **5-2/ JUMELAGE COLLIOURE/CADAQUES :**

Madame Marie-France COUPE expose le projet de jumelage entre les villes de Collioure et de Cadaquès.

Des informations seront communiquées au fur et à mesure de l'avancement des démarches.

UNANIMITE sur le principe de la démarche.

### **5-3/ TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYDEEL66.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités ;

**Vu** les statuts du SYDEEL66 modifiés par arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCAI/2015271-0001 du 28 septembre 2015 et notamment l'article 5.2.2 habilitant le Syndicat à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** les délibérations du Comité syndical du SYDEEL66 en date du 18 décembre 2015 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;

**Vu** le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

**Considérant** que le SYDEEL66 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune ;

**Considérant** les modalités de transfert de compétences prévues à l'article 6 des statuts du SYDEEL66 ;

**Considérant** que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge.

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 contre le transfert de la compétence : LAFON et SOUGNE), le Conseil Municipal :

- 1) Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYDEEL66 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;
- 2) Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SYDEEL66 dans ses délibérations du 18 décembre 2015 et telles que jointes en annexe de la présente ;
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet ;
- 4) S'engage à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ;
- 5) S'engage à verser au SYDEEL66 la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'exploitation approuvés par la présente délibération ;
- 6) S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYDEEL66.

#### **5-4/ EXTENSION DE LICENCES CEGID :**

Dossier en attente de l'achèvement de procédures de mises à jour des logiciels.

#### **5-5/ AVIS DE LA COMMUNE DE COLLIOURE SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES**

Le schéma de mutualisation des services est un document de programmation des mutualisations à mettre en œuvre pour le mandat 2014-2020. Il doit notamment prévoir l'impact prévisionnel des mutualisations sur les effectifs du bloc communal.

Pendant un an, les élus et agents du territoire ont été associés à toutes les étapes de sa conception, dans un large processus de contributions et de concertations.

Le schéma soumis à l'approbation du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2016 est transmis aux communes membres pour avis sous 3 mois.

L'avis est à produire sous forme de délibération, il est réputé favorable en l'absence de délibération à l'issue du délai.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget de la communauté, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président au Conseillers Communautaires, puis le rapport de mutualisation est transmis aux communes pour avis.

Le schéma de mutualisation adopté a été constitué autour de 5 axes :

- 1/ les ressources humaines,
- 2/ les services techniques,
- 3/ les systèmes d'information,
- 4/ les conseils et la gestion de la commande publique,
- 5/ l'urbanisme et le développement durable.

Un calendrier à court, moyen et long terme est proposé.

Il est rappelé que ce schéma n'est pas prescriptif et n'engage pas la collectivité. En effet, une convention devra être passée entre l'intercommunalité et les communes qui le souhaitent, en fonction des souhaits de mutualisation poursuivis.

A cet effet, le Conseil Municipal est aujourd'hui sollicité pour délivrer un avis sur le projet de schéma de mutualisation tel qu'adopté en Conseil Communautaire.

UNANIMITE pour émettre un avis favorable.

#### **5-6/CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLLIOURE et L'ASSOCIATION « LES AMIS D'ALAIN MARINARO ».**

Pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive, la Commune et l'Association des Amis d'Alain Marinaro, se sont mis d'accord sur l'organisation de la 9<sup>ème</sup> édition du festival « la fête du piano à Collioure », au cours duquel sont organisés des récitals et décernés les prix du Concours International de Piano Alain Marinaro et du Concours Régional de Piano Juniors.

Il convient à cet effet de contractualiser les relations et les engagements entre la Commune et l'association susvisée au travers d'une convention de partenariat.

Ce document fixe les obligations réciproques. Il contribue à la bonne marche des entités en présence et à la transparence des actions.

Il précise notamment les obligations financières des parties.

UNANIMITE.

#### **5-7/ Renouveau du classement touristique de la commune de Collioure – Demande de dénomination de commune touristique**

Monsieur le Maire expose que la réforme du classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme, introduite par la loi du 14 avril 2006, crée un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques.

Cette lisibilité accrue est un gage de qualité offert aux touristes. La réforme simplifie également et rénove le régime précédent des classements en regroupant les six anciennes catégories (station balnéaire, climatique, hydrominérale, de tourisme, de sports d'hiver et d'alpinisme, uvale) en une seule « station classée de tourisme », définie par des critères sélectifs et exigeants qui concernent la diversité des modes d'hébergements, la qualité de l'animation, les facilités de transports et d'accès ainsi que la qualité environnementale.

Les conditions à remplir pour se voir accorder cette dénomination sont fixées à l'article R 133-32 du code du tourisme, à savoir :

- Disposer d'un office de tourisme classé sur le territoire,
- Organiser, en périodes touristiques, des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives,

- Disposer d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés (hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, campings, chambres d'hôtes, anneaux de plaisance, résidences secondaires) pour la population non permanente.

La procédure à suivre est la suivante :

- Le conseil municipal doit délibérer pour approuver la sollicitation de la dénomination de commune touristique, Le dossier de demande est adressé au Préfet.
- Il comprend :
  - ✓ La délibération du conseil municipal sollicitant la dénomination de commune touristique
  - ✓ L'arrêté préfectoral de classement de l'office de tourisme en vigueur à la date de la demande
  - ✓ La liste détaillée des hébergements existants par catégorie sur la commune permettant de calculer la capacité d'hébergement d'une population non permanente,
  - ✓ Une note présentant les animations touristiques proposées par la commune accompagnée des documents, brochures ou autres éléments constitutifs de preuves.
- Lorsque le dossier est incomplet, le Préfet en avise le demandeur dans le délai de deux mois en lui précisant les pièces manquantes,
- Le rejet de la demande fait l'objet d'une décision motivée du Préfet du département qui la notifie au Maire.

L'obtention de la dénomination « commune touristique » est une étape obligatoire pour solliciter, le cas échéant, le classement en station classée de tourisme.

La ville de Collioure est classée « station balnéaire et de tourisme » depuis 1973.

Pour conserver les avantages de ce classement lors de la prise d'effet de la nouvelle réglementation en la matière de classification, la ville de Collioure devra déposer un dossier de candidature pour devenir « station classée de tourisme » avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Compte tenu des délais d'instruction des demandes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter dès à présent le classement de la ville de Collioure en commune touristique afin de pouvoir postuler ensuite à celui de station classée de tourisme.

UNANIMITE.

#### **5-8/ REGIE DE RECETTES POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS TARIFAIRES ISSUS DE LA VENTE DE BILLETTERIES ET PRODUITS DERIVES ET PROMOTIONNELS DES ANIMATIONS MUNICIPALES – DEMANDE D'AUTORISATION D'UN FONDS DE CAISSE**

La régie de recettes « ANIMATIONS MUNICIPALES » comprend le recouvrement des produits tarifaires par billetterie des animations municipales (délibération du 27 mai 2004), la vente de produits dérivés promotionnels et l'encaissement des frais de repas qui pourraient être vendus à l'occasion de manifestations et fêtes diverses (délibération du 19 juin 2014) organisées par la Municipalité.

La délibération du 26 mai 2015 quant à elle a institué une sous-régie, afin de disposer d'autres points de recouvrement sur la commune.

Aujourd'hui, il conviendrait de doter la régie et la sous-régie de recettes d'un fonds de caisse, notamment pour le bon déroulement des spectacles se déroulant au square Caloni. Ce dernier pourrait s'élever à 150 euros.

C'est l'objet de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 16.